



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



FORVIS MAZARS
45, rue Kléber
92300 LEVALLOIS-PERRET

JCDecaux SE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié

Assemblée générale mixte du 13 mai 2026 - Résolution n°26



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



FORVIS MAZARS
45, rue Kléber
92300 LEVALLOIS-PERRET

JCDecaux SE

Société Européenne à directoire et conseil de surveillance
RCS Nanterre : 307 570 747

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié

Assemblée générale mixte du 13 mai 2026 - Résolution n° 26

À l'Assemblée générale de la société JCDecaux SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès des titres de capital à émettre de votre société avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant nominal maximum égal à 5% du capital social à la date de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission serait réservée au profit :

- de salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à votre société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- d'OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de votre société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées ci-dessus ;
- de tout établissement bancaire ou filiale contrôlée d'un tel établissement, ou à toute entité de droit français ou étranger, dotée ou non de la personnalité morale, intervenant à la demande de votre société pour les besoins de la mise en place d'un dispositif d'actionnariat salarié, dans la mesure où cela serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient d'autres salariés du groupe notamment en application de la vingt-cinquième résolution de la présente assemblée.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le montant du plafond global de 2,3 millions d'euros prévu au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 14 mai 2025, ainsi que (ii) sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.



Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée générale la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.


Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Les commissaires aux comptes

Paris la Défense et Levallois-Perret, le 20 avril 2026

KPMG S.A.

Signed by:

D7BAF5238B3D401...
Jacques Pierre
Associé

Signed by:

D20DA1B16DF7418...
Guillaume Salomez
Associé

FORVIS MAZARS S.A.

Signed by:

C530371C8DBE4DA...
Francisco Sanchez
Associé

JCDecaux SE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié
Assemblée générale mixte du 13 mai 2026 - Résolution n° 26